

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-010

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Prescription d'une procédure de modification du PLU : délibération annulant et remplaçant la délibération du 17 janvier 2020 n° 2020-001

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-001 en date du 17 janvier 2020 le Conseil Municipal a délibéré pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), procédure engagée afin d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet de brigade de gendarmerie sur le secteur Loup à Loup.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise que suite à une première réunion de travail avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la commune pour l'accompagner dans cette procédure, il apparaît que le champ de la procédure tel que précisé dans la délibération susvisée est trop restrictif et interdit tout autre modification qui pourrait apparaître nécessaire (évolutions ou adaptations réglementaires, correction d'erreurs ou d'oublis, etc..)

Au regard de cette situation, il apparaît donc opportun :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- De délibérer pour la prescription d'une procédure de modification de portée générale

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification :

- Montage du dossier réglementaire de modification (rapport OAP, zonage, etc....)
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de la procédure dite du cas par cas pour l'éligibilité à évaluation environnementale de la modification du PLU.
- Transmission du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées
- Organisation d'une enquête publique
- Approbation de la modification par délibération du Conseil Municipal

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- De délibérer pour la prescription d'une procédure de modification de portée générale

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- D'engager une procédure de modification du PLU de portée générale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire cette procédure

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 20/02/2020

Date de l'affichage : 20/02/2020

N° 2020-011

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un budget annexe Gendarmerie et option à TVA

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a validé à l'unanimité le principe de la construction d'une brigade de gendarmerie sur le territoire de la commune de COTIGNAC sur la parcelle cadastrée Section F n° 1990 lieu-dit Loup à Loup d'une superficie de 3 510 m² à laquelle il convient d'ajouter une partie contiguë d'environ 534 m² de la parcelle communale cadastrée Section F n° 2471 lieu-dit Loup à Loup.

Suite à l'envoi du dossier d'agrément de principe à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour validation du projet, le conseil municipal, par délibération en date du 27 février 2017, a renouvelé sa volonté de porter ce projet selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la collectivité de construire et louer une caserne pour les besoins de la gendarmerie à des conditions déterminées en bénéficiant d'une subvention d'Etat pour alléger la charge de l'investissement.

Après construction des locaux, la gendarmerie sera donnée à bail à l'Etat contre un loyer annuel.

Afin de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses, il est proposé de souscrire une option TVA pour cette opération.

Conformément à l'instruction sur la TVA, la souscription de cette option entraîne la création d'un budget annexe dédié, afin d'identifier précisément les opérations assujetties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dédié à la gendarmerie dans le cadre de l'instruction M14.
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction et de location de la gendarmerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les actes à intervenir à cet effet.


Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-013

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_013-DE

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention de partenariat concernant la création et la gestion d'un ou de plusieurs site(s) de compostage partagé à Cotignac entre la Commune de Cotignac et le SIVED ND.

La séance est ouverte :


Monsieur le Maire expose que la Commune a émis le souhait d'installer un/des composteur(s) collectif(s) sur le parking de la cantine de l'école primaire. Cet emplacement a été retenu car ce composteur partagé recevra, en outre, tous les déchets de la cantine.

Le compostage partagé constitue une action de proximité tant en milieu urbain qu'en milieu rural pour que les usagers deviennent pourvoyeur de matière et bénéficiaire d'une ressource nouvelle.

Le dispositif de compostage partagé est destiné uniquement à recevoir les déchets de cuisine et de table ainsi que les déchets verts broyés de la Commune, des habitants du centre du village, à l'exception des pelouses.

Le développement de ce type d'action passe par l'installation de l'équipement, par la sensibilisation et l'accompagnement des usagers permettant de réduire le poids des déchets non valorisés tout en créant du lien social.

Pour le déploiement du dispositif de compostage partagé, et afin d'en assurer le suivi, il convient d'établir une convention définissant les conditions de mise à disposition du composteur partagé par la Commune par le SIVED NG et de définir les obligations de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_013-DE
~~MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER~~

Il est demandé au membre du conseil municipal de bien vouloir convention de mise à disposition jointe en annexe et d'autoriser ladite convention ainsi que les actes afférents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-014

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 083-218300465-20200227-2020_DOM_02_014-DE

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Vente partie parcelle communale cadastrée Section A n° 355 sise les Blétonèdes

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la demande de Monsieur RIGAUD Robert qui souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 355 sise les Blétonèdes, pour une superficie de 3 250 m².

Ce terrain est classé en zone N et en espace boisé classé. Il est grevé d'une servitude d'utilité publique A 1 : protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

Pour rappel des faits, un agent de l'Office National des Forêts, lors d'une visite sur le terrain le 14 mars 2019, a constaté que Monsieur RIGAUD s'était approprié ce terrain, propriété de la Commune.

Monsieur RIGAUD Robert a expliqué avoir cru hériter ce terrain de son grand-père, puis son père, depuis 1951.

Or, la parcelle appartenant à Monsieur RIGAUD est la parcelle cadastrée A n° 6, contiguë à la parcelle A n° 355.

L'identification de la parcelle s'était faite à l'époque, à partir d'une borne pierre présente sur le terrain, en suivant une enceinte murée.

La bonne foi de Monsieur RIGAUD est avérée, une erreur d'appréciation des limites à l'époque ne fait aucun doute.

Monsieur RIGAUD met en avant un investissement proche des 2000 € pour les travaux d'aménagement, de terrassement et défrichage partiel en prévision de la plantation d'une oliveraie avec clôture électrique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis des Domaines en date du 4 février 2020 qui en détermine une valeur de 2 900 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il propose au Conseil Municipal que la vente soit consentie pour de 2600 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de 3250 m² de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée Section A n° 355 d'une superficie totale de 206 741 m², lieudit les Blétonèdes, pour le prix global et forfaitaire de 2600 € en faveur de Monsieur RIGAUD Robert ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** l'étude notariale de Cotignac de préparer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-015

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID : 083-218300465-20200227-2020_DOM_02_015-DE

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Vente parcelle communale cadastrée Section B n° 687 sise les Blétonèdes

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la demande de Monsieur MAROTTA Carmelo qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée Section B n° 687 qui jouxte sa propriété, d'une superficie de 2840 m², aux fins de plantations d'amandiers en culture bio. Ce terrain en forme de triangle n'a aucun intérêt pour la Commune. Il est classé en zone N et en espace boisé classé, et sa vente permettrait de créer de l'activité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis des Domaines en date du 13 février 2020 qui en détermine une valeur de 1420 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il propose au Conseil Municipal que la vente soit consentie pour un prix global et forfaitaire de 1500 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée Section B n° 687 d'une superficie de 2840 m², lieudit les Blétonèdes, pour le prix global et forfaitaire de 1500 € en faveur de Monsieur MAROTTA Carmelo ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** l'étude notariale de Cotignac de préparer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-016

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Exonération droits de place – Marché des Producteurs - Festival de la Terre

La séance est ouverte :

Monsieur Anthony PATHERON, rapporteur expose au conseil municipal que les 3, 4 et 5 avril 2020, la Commune, en partenariat avec Cotignac Cinéma, organise la quatrième édition du Festival de la Terre et réitère l'expérience de trois jours de débats, rencontres, échanges autour du changement climatique et des solutions locales pouvant y être apportées.

Cette année, deux thèmes seront particulièrement mis à l'honneur : la gestion des déchets et celui de la ressource en eau.

Un marché aura lieu le dimanche 5 avril 2020, et il propose à l'assemblée d'exonérer des droits de place les producteurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exonération des droits de place pour les exposants du marché du dimanche 5 avril 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-017

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_017-DE
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Renouvellement bail de chasse

La séance est ouverte :

Monsieur Maire donne lecture du projet de renouvellement du bail de chasse portant sur la mise à disposition des bois communaux à la Société de Chasse "L'Amicale" pour une durée de neuf ans à compter de la signature du présent bail.

Il propose donc à l'assemblée communale l'approbation du bail de chasse ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

→ APPROUVE la convention de mise à disposition des droits de chasse en forêt communale entre la Commune et la Société de Chasse "L'Amicale" pour une période de neuf années, à compter de la signature du présent bail.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

→ PRECISE que ladite convention devra être co-signée avec les services de l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-018

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'un emploi permanent – Gardien du camping municipal

La séance est ouverte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Gardien du camping municipal ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Gardien du camping municipal à temps complet ;

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des campeurs, entretien des locaux, encaissement des séjours et menus travaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

-de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-019

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Regu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le : 19

ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_019-DE



Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention pour le gardiennage du camping

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et Monsieur DESMARIS Eric et Madame ALBACETE Marie-Carmen, nouveaux gérants du camping municipal à compter du 1^{er} mars 2020.

Il propose donc à l'assemblée communale l'approbation de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative au gardiennage du camping municipal ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-020

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Création emploi Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- PRECISE que les crédits et les charges nécessaires à cet emploi sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-021

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression d'emplois

La séance est ouverte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 janvier 2020 ;


Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les emplois suivants :

- 1 Agent d'animation – 35 H
- 2 Garde Champêtre Chef – 35 H
- 1 Garde Champêtre Chef Principal – 35 H
- 3 Adjoint technique – 35 H
- 1 Adjoint Technique Service Espaces verts – 35 H
- 1 Adjoint Technique – 20 H
- 1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe – 35 H
- 2 Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe – 35 H

- 1 Agent de maîtrise – 35 H
- 1 Technicien Principal 1^{ère} classe – 35 H
- 1 Technicien Principal 2^{ème} classe – 35 H
- 1 Ingénieur – 35 H
- 1 Ingénieur Principal – 35 H
- 1 Ingénieur en chef – 35 H
- 2 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – 35 H
- 1 Rédacteur – 35 H
- 1 Rédacteur Principal 1^{ère} classe – 35 H
- 1 Secrétaire de mairie – 35 H
- 2 Attaché – 35 H
-

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 083-218300465-20200227-2020_FON_02_021-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ de supprimer les emplois cités afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-022

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 083-218300465-20200227-2020_FON_02_022-DE
Présents : 13
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Tableau des emplois permanents

La séance est ouverte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les suppressions d'emplois permettant la mise à jour du tableau des effectifs ;

Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents ainsi proposé,
→ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE COTIGNAC

Filières	Grades	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Administrative	Attaché Principal	A	1		1	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4		3	1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4		4	
	Adjoint Administratif	C	1		1	
Technique	Technicien	B	1		1	
	Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	
	Agent de Maîtrise	C	1		1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	9	1	10 (9 TC + 1 TNC)	
	Adjoint Technique	C	2		2	
	Contractuel (Camping)		1		1	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 083-218300465-20200227-2020_FON_02_022-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

COMMUNE DE COTIGNAC

Animation	Animateur	B	1						
	Adjoint d'Animation	C	1						1 (David)
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	2					2	
	TOTAL POURVUS							28	1 (Marine/juillet) 1 (David)
								1 (Contractuel)	

Envoyé en préfecture le 04/03/2020


Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 083-218300465-20200227-2020_FON_02_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-023

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
ID : 083-218300465-20200227-2020_FON_02_023-DE

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention avec le Centre de Gestion du Var / Examens psychotechniques

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^e classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.


Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-024

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le 
N° ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_061-DE
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

La séance est ouverte :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFÀ ») jusqu'à la conclusion d'un accord international.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-025

Envoyé en préfecture le 21/04/2020

Reçu en préfecture le 21/04/2020

Affiché le

Nombre de membres : 19

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 17

Berger
Levrault

ID : 083-218300465-20200227-DEB_EEJ_2020_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation ester en justice CLAVERIE Annie c/ Commune de Cotignac

La séance est ouverte :

Vu la requête présentée par Madame CLAVERIE Annie enregistrée le 02 avril 2020 sous le n° 2001050-3 auprès du Tribunal Administratif de Toulon tendant à engager la responsabilité de la Commune de Cotignac dans les conséquences dommageables de l'accident subi par Madame CLAVERIE.

Considérant qu'une délibération spécifique autorisant le Maire est nécessaire pour défendre les intérêts de la commune, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CHARGE Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune par l'intermédiaire de la SA ALLIANZ laquelle missionne le Cabinet ROBERT & FAIN ROBERT sis à Draguignan, à l'instance engagée par Madame CLAVERIE Annie devant le Tribunal Administratif de Toulon et le cas échéant devant les autres juridictions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



(Handwritten signature of Jean-Pierre Veran over the stamp)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-026

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

N° Affiché le **de membres : 19**

É ID : 083-218300465-20200227-2020_AUT_02_026-DE



Présents : 13

Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René
Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention ADESS - 2020

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que l'Association ADESS propose de signer une convention avec la Commune pour mettre en place une action d'insertion sociale et professionnelle, au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion ou d'un public de personnes détenue.

La Commune a des besoins humains en terme de débroussaillage, entretien de voiries, espaces parcs et cimetières et désherbage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'association ADESS qui s'engage à mettre à disposition des personnes en insertion et leur encadrant technique qui devront réaliser un nombre d'heures d'intervention minimum fixé à 400 heures pour un coût de 4 400 € annuel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de cette initiative sociale et professionnelle :

- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association ADESS, pour une durée d'une année ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre VERAN

